

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

N° de dossier :

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 27/05/2026

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CABINET ROSEAU ET ASSOCIES SARL DE GEOMETRES EXPERTS

SF2623803304

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 092				Commune : 049			MONTRouGE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
K	0083			2 RUE ARTHUR AUGER	0ha04a70ca					
K	0083	001	1	130/10000						
K	0083	001	2	170/10000						
K	0083	001	3	202/10000						
K	0083	001	4	104/10000						
K	0083	001	5	120/10000						
K	0083	001	6	132/10000						
K	0083	001	7	132/10000						
K	0083	001	8	222/10000						
K	0083	001	9	135/10000						
K	0083	001	Z	0/0						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



## DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 092

Commune : 049

MONTROUGE

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
K	0083	001	10	131/10000						
K	0083	001	11	148/10000						
K	0083	001	12	132/10000						
K	0083	001	13	136/10000						
K	0083	001	14	148/10000						
K	0083	001	15	147/10000						
K	0083	001	16	154/10000						
K	0083	001	17	153/10000						
K	0083	001	18	222/10000						
K	0083	001	19	135/10000						
K	0083	001	20	131/10000						
K	0083	001	21	148/10000						
K	0083	001	22	132/10000						
K	0083	001	23	136/10000						
K	0083	001	24	148/10000						
K	0083	001	25	147/10000						
K	0083	001	26	154/10000						
K	0083	001	27	153/10000						
K	0083	001	28	222/10000						
K	0083	001	29	135/10000						
K	0083	001	30	131/10000						
K	0083	001	31	148/10000						



## DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 092

Commune : 049

MONTRouGE

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
K	0083	001	32	132/10000						
K	0083	001	33	136/10000						
K	0083	001	34	148/10000						
K	0083	001	35	147/10000						
K	0083	001	36	154/10000						
K	0083	001	37	153/10000						
K	0083	001	38	222/10000						
K	0083	001	39	135/10000						
K	0083	001	40	131/10000						
K	0083	001	41	148/10000						
K	0083	001	42	132/10000						
K	0083	001	43	136/10000						
K	0083	001	44	148/10000						
K	0083	001	45	147/10000						
K	0083	001	46	154/10000						
K	0083	001	47	153/10000						
K	0083	001	48	218/10000						
K	0083	001	49	132/10000						
K	0083	001	50	127/10000						
K	0083	001	51	144/10000						
K	0083	001	52	132/10000						
K	0083	001	53	132/10000						



## DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 092

Commune : 049

MONTRouGE

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
K	0083	001	54	145/10000						
K	0083	001	55	144/10000						
K	0083	001	56	154/10000						
K	0083	001	57	149/10000						
K	0083	001	58	218/10000						
K	0083	001	59	132/10000						
K	0083	001	60	127/10000						
K	0083	001	61	144/10000						
K	0083	001	62	132/10000						
K	0083	001	63	132/10000						
K	0083	001	64	145/10000						
K	0083	001	65	144/10000						
K	0083	001	66	154/10000						
K	0083	001	67	149/10000						
K	0083	001	68	4/10000						
K	0083	001	69	1/10000						
K	0083	001	70	1/10000						
K	0083	001	71	1/10000						
K	0083	001	72	1/10000						
K	0083	001	73	1/10000						
K	0083	001	74	1/10000						
K	0083	001	75	1/10000						



**Demande de Certificat d'urbanisme****Certificat d'urbanisme d'information****Identité du ou des demandeurs**Identité : Monsieur ZHU LionelAdresse email : zhu.lionelshijie@gmail.comAdresse : 20 rue John Fitzgerald KENNEDY 94270 LE  
KREMLIN BICETREIndicatif si pays  
étranger :Complément  
d'adresse : (Code INSEE 94043) BP 94270Téléphone : 0667715333Pays : FranceDivision  
territoriale :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Le terrain**

Adresse du (ou des) terrain(s)

Adresse : 11 Avenue Verdier 92120  
MONTROUGEComplément d'adresse : (Code INSEE 92049)Superficie totale du terrain (m<sup>2</sup>) : 228

Situation du terrain

 Ma demande porte sur le domaine public

Références cadastrales

Préfixe	Section	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )	Observation	Partielle
0	O	41	228		Non

**Note descriptive succincte du projet**

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...) :

Votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

Indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

**Pièces obligatoires pour tous les dossiers**

Code	Description	Fichiers
CU01	Un plan de situation du terrain [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]	planCadastralNormalise 11 Avenue Verdier.pdf

## Engagement du déclarant

- Je certifie que les informations fournies sont exactes et signe électroniquement les documents
- J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation.

<b>VILLE DE MONTROUGE</b>	<b>CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION</b> Délivré par le maire au nom de la commune
---------------------------	--

Vu la demande en date du **27/05/2026**, enregistrée sous le n° **CU 092 049 26 00417**

Adressée par : **Monsieur ZHU Lionel**  
Demeurant à : **20 rue John Fitzgerald KENNEDY**  
**94270 LE KREMLIN BICETRE**

Sur un terrain situé : **11 Avenue Verdier**  
Cadastré : **49 O 41**  
Pour une surface de : **228 m<sup>2</sup>**

<b>OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME</b>
--

Demande de certificat d'urbanisme en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes de participations d'urbanisme applicables à un terrain ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus (L 410-1 a) du Code de l'Urbanisme)

<b>DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT</b>
---

Le terrain est situé dans un secteur où s'exerce un droit de préemption urbain renforcé dont le bénéficiaire est la Commune.

Lorsque l'aliénation porte sur un ou des biens ou droits affectés au logement ou pouvant l'être (1) à (4) de l'article L 213-1 du code de l'urbanisme), le bénéficiaire du droit de préemption urbain renforcé est le Préfet des Hauts-de-Seine.

Si une mutation de propriété est envisagée, elle devra être précédée d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée à Monsieur le Maire et déposée en Mairie.

<b>NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN</b>
--

Le terrain est concerné par les servitudes suivantes :

- AC1 - périmètre de protection d'un monument historique : Eglise Saint-Jacques le Majeur.

<b>NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN</b>
---

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le Conseil territorial de Vallée Sud – Grand Paris le 11 décembre 2024.

Par arrêté préfectoral n°2023-175 du 21 décembre 2023, la commune de Montrouge a été déclarée en carence telle que définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation. Conformément aux articles L 111-24 et R 431-16-3 du code de l'urbanisme, dans toutes opérations de construction d'immeubles collectifs de plus de 12 logements ou de plus de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher, au moins 30 % des logements familiaux doivent être des logements locatifs sociaux financés en PLAI ou PLUS. Le dossier de demande de permis de construire doit être complété par un tableau (annexe PC 17-2) indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements correspondants à du logement social ainsi que leur type de financement.

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) approuvé en conseil territorial du 24 février 2020 est applicable aux demandes d'enseignes, de pré-enseigne et de publicité.

Le terrain est concerné par les dispositions suivantes :

- Classement acoustique des infrastructures de transport terrestre
- Droit préemption renforcé
- Linéaire RDC commercial et artisanal renforcé
- Périmètre de 500m autour d'une gare

Accusé de réception en préfecture 092-219200490-20260605-26_06451-AI Date de télétransmission : 09/06/2026 Date de réception préfecture : 09/06/2026
---

- La parcelle est incluse dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption, les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, dont le bénéficiaire est la Commune.
- Risque argile moyen
- Secteur mixité sociale 30% (800m<sup>2</sup> ou 10 logements)
- Zone U2b (indices : E12 T9 H12 A9)
- Zone à risque d'exposition au plomb
- Zone de publicité restreinte N°2
- Zone susceptible d'être contaminée par les termites

### TAXES ET CONTRIBUTIONS

Les taxes exigibles sur le territoire de la Commune sont :

- Taxe d'aménagement :
  - Taux communal : 5%
  - Taux départemental : 2,30%
  - Taux régional : 1%
- Redevance d'archéologie préventive
- Taxe pour création de bureaux, commerces et entrepôts
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif

### OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Le présent Certificat est délivré pour satisfaire aux dispositions de l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme.

### FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Préalablement à l'édification de constructions ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités administratives en matière d'urbanisme (demande de permis, déclaration préalable...) devront être accomplies.

**Le présent certificat d'urbanisme est valable 18 mois.**

Fait à Montrouge  
Le 5 juin 2026



Le Maire

Etienne LENGEREAU

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**Transmission** : la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L 2131-2 du Code général des Collectivités territoriales,

**Recours** : dans le délai de DEUX mois à compter de sa présente notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du MAIRE ou d'un recours en annulation auprès du Président du Tribunal Administratif. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Prorogation** : le certificat d'urbanisme peut être prorogé par période d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables n'ont pas évolué.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200490-20260605-26\_06451-AI  
Date de télétransmission : 09/06/2026  
Date de réception préfecture : 09/06/2026

**Demande de Certificat d'urbanisme****Certificat d'urbanisme d'information****Identité du ou des demandeurs**Identité : Monsieur ZHU LionelAdresse : 20 rue John Fitzgerald KENNEDY 94270 LE  
KREMLIN BICETREComplément  
d'adresse : (Code INSEE 94043) BP 94270Adresse email : zhu.lionelshijie@gmail.comIndicatif si pays  
étranger : \_\_\_\_\_Téléphone : 0667715333Pays : FranceDivision  
territoriale : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Le terrain**

Adresse du (ou des) terrain(s)

Adresse : 2 Rue Arthur Auger 92120  
MONTROUGEComplément d'adresse : (Code INSEE 92049)Superficie totale du terrain (m<sup>2</sup>) : 470

Situation du terrain

 Ma demande porte sur le domaine public

Références cadastrales

Préfixe	Section	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )	Observation	Partielle
0	k	83	470		Non

**Note descriptive succincte du projet**

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...) :

Votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

Indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

**Pièces obligatoires pour tous les dossiers**

Code	Description	Fichiers
CU01	Un plan de situation du terrain [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]	planCadastralNormalise 2 Rue Arthur Auge.pdf

## Engagement du déclarant

- Je certifie que les informations fournies sont exactes et signe électroniquement les documents
- J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation.

**VILLE DE MONTROUGE**

**CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION**  
Délivré par le maire au nom de la commune

Vu la demande en date du **27/05/2026**, enregistrée sous le n° **CU 092 049 26 00415**

Adressée par : **Monsieur ZHU Lionel**  
Demeurant à : **20 rue John Fitzgerald KENNEDY**  
**94270 LE KREMLIN BICETRE**

Sur un terrain situé : **2 Rue Arthur Auger**  
Cadastré : **49 K 83**  
Pour une surface de : **470 m<sup>2</sup>**

**OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME**

Demande de certificat d'urbanisme en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes de participations d'urbanisme applicables à un terrain ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus (L 410-1 a) du Code de l'Urbanisme)

**DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT**

Le terrain est situé dans un secteur où s'exerce un droit de préemption urbain renforcé dont le bénéficiaire est la Commune.

Lorsque l'aliénation porte sur un ou des biens ou droits affectés au logement ou pouvant l'être (1) à (4) de l'article L 213-1 du code de l'urbanisme), le bénéficiaire du droit de préemption urbain renforcé est le Préfet des Hauts-de-Seine.

Si une mutation de propriété est envisagée, elle devra être précédée d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée à Monsieur le Maire et déposée en Mairie.

**NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN**

Le terrain est concerné par les servitudes suivantes :

- PM1 - risque de mouvement de terrain lié aux anciennes carrières.

**NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN**

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le Conseil territorial de Vallée Sud – Grand Paris le 11 décembre 2024.

Par arrêté préfectoral n°2023-175 du 21 décembre 2023, la commune de Montrouge a été déclarée en carence telle que définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation. Conformément aux articles L 111-24 et R 431-16-3 du code de l'urbanisme, dans toutes opérations de construction d'immeubles collectifs de plus de 12 logements ou de plus de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher, au moins 30 % des logements familiaux doivent être des logements locatifs sociaux financés en PLAI ou PLUS. Le dossier de demande de permis de construire doit être complété par un tableau (annexe PC 17-2) indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements correspondants à du logement social ainsi que leur type de financement.

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) approuvé en conseil territorial du 24 février 2020 est applicable aux demandes d'enseignes, de pré-enseigne et de publicité.

Le terrain est concerné par les dispositions suivantes :

- Classement acoustique des infrastructures de transport terrestre
- Droit préemption renforcé

Accusé de réception en préfecture  
092-219200490-20260605-26\_06453-AI  
Date de télétransmission : 09/06/2026  
Date de réception préfecture : 09/06/2026

- Linéaire RDC commercial et artisanal renforcé
- La parcelle est incluse dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption, les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, dont le bénéficiaire est la Commune.
- Risque argile moyen
- Secteur mixité sociale 25% (2400m<sup>2</sup> ou 30 logements)
- Zone U3b (indices : E14 T10 H25 A5)
- Zone à risque d'exposition au plomb
- Zone de publicité restreinte N°2
- Zone susceptible d'être contaminée par les termites

### TAXES ET CONTRIBUTIONS

Les taxes exigibles sur le territoire de la Commune sont :

- Taxe d'aménagement :
  - Taux communal : 5%
  - Taux départemental : 2,30%
  - Taux régional : 1%
- Redevance d'archéologie préventive
- Taxe pour création de bureaux, commerces et entrepôts
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif

### OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Le présent Certificat est délivré pour satisfaire aux dispositions de l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme.

### FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Préalablement à l'édification de constructions ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités administratives en matière d'urbanisme (demande de permis, déclaration préalable...) devront être accomplies.

**Le présent certificat d'urbanisme est valable 18 mois.**

Fait à Montrouge  
Le 5 juin 2026



Le Maire

Etienne LENGEREAU

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**Transmission** : la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L 2131-2 du Code général des Collectivités territoriales,

**Recours** : dans le délai de DEUX mois à compter de sa présente notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du MAIRE ou d'un recours en annulation auprès du Président du Tribunal Administratif. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Prorogation** : le certificat d'urbanisme peut être prorogé par période d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables n'ont pas évolué.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200490-20260605-26\_06453-AI  
Date de télétransmission : 09/06/2026  
Date de réception préfecture : 09/06/2026

Liste des titulaires de droit du lot K 0083 23 (HAUTS-DE-SEINE ; MONTROUGE)

Titulaire : personne physique (1)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
ERHARD GERMAIN DANIEL ANDRE	M	27-07- 1945	FRIESEN (068)	ERHARD DANIEL	P	168 RUE MAURICE ARNOUX 92120 MONTROUGE	MBTQFZ

[Retour à la consultation](#)

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 27/05/2026  
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CABINET ROSEAU ET ASSOCIES SARL DE GEOMETRES EXPERTS

SF2623803579

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 092				Commune : 049			MONTROUGE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
O	0041			11 AV VERDIER	0ha02a28ca					

#### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Département :  
HAUTS DE SEINE

Commune :  
MONTROUGE

Section : K  
Feuille : 000 K 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 26/05/2026  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

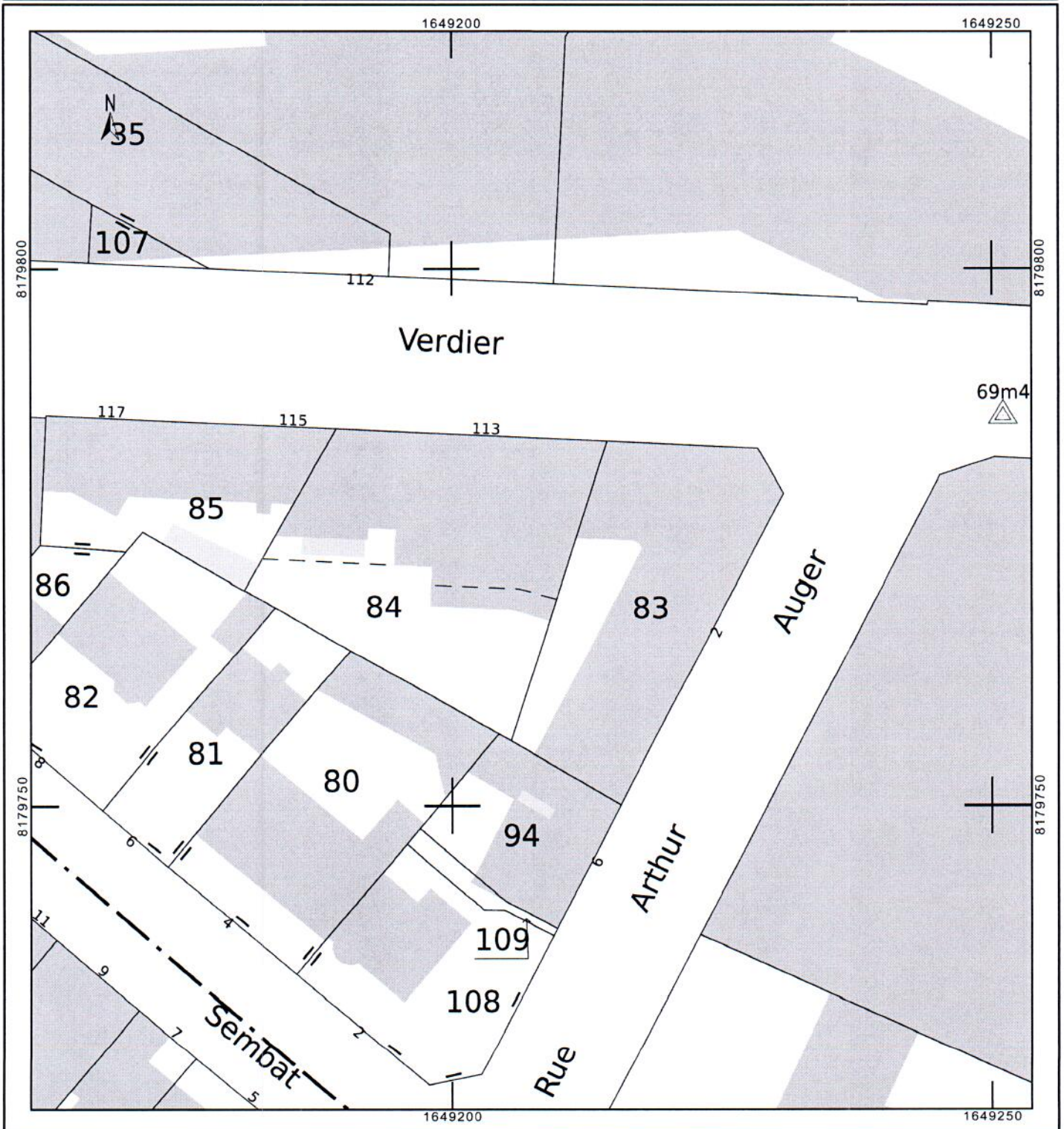
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers  
PTGC des Hauts-de-Seine 7 Boulevard  
des Bouvets 92741  
92741 NANTERRE cedex  
tél. 01 41 37 83 00 -fax  
sdif92.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Liste des titulaires de droit de la parcelle O 0041 (HAUTS-DE-SEINE ; MONTROUGE)

Titulaires : personnes physiques (2)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
GABAIL CORINNE VICTORIA MARIE-REINE	F	16-02- 1965	FONTENAY- AUX-ROSES (75)	GABAIL CORINNE	P I	11 AV VERDIER 92120 MONTROUGE	MBVK6W
PAILLES JEAN-MICHEL GILLES	M	08-02- 1964	PARIS 08 (75)	PAILLES JEAN- MICHEL	P I	11 AV VERDIER 92120 MONTROUGE	MBVK6V

[Retour à la consultation](#)

Département :  
HAUTS DE SEINE

Commune :  
MONTROUGE

Section : K  
Feuille : 000 K 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 26/05/2026  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers  
PTGC des Hauts-de-Seine 7 Boulevard  
des Bouvets 92741  
92741 NANTERRE cedex  
tél. 01 41 37 83 00 -fax  
sdif92.ptgc@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

